



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-121

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-12-03-002 - arrêté Préfectoral n°3427/2018 du 03 décembre 2018 prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Varennes-sur-Allier (Zone de vie de l'ancien Détachement Air 277) (1 page)

Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2018-12-06-001 - Extrait de l'arrêté n°3439-2018 du 6 décembre 2018 conférant délégation de signature aux services du cabinet (2 pages)

Page 5

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2018-12-03-002

arrêté Préfectoral n°3427/2018 du 03 décembre 2018
prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires
situés sur la commune de Varennes-sur-Allier (Zone de vie
de l'ancien Détachement Air 277)

Extrait de l'arrêté Préfectoral n°3427/2018 du 03 décembre 2018 prorogeant la réquisition pour usage de biens militaires situés sur la commune de Varennes-sur-Allier (Zone de vie de l'ancien Détachement Air 277)

Article 1^{er} : La réquisition de l'emprise de la « zone vie » de l'ancien Détachement Air 277 de Varennes-sur-Allier, y compris les bâtiments n° 63, 67, mess, foyer – salle de cinéma et poste de filtrage localisés sur le plan annexé au présent arrêté, est prorogée jusqu'au 31 janvier 2019, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 2663/15 du 23 octobre 2015 susvisé.

La réquisition est strictement limitée à l'emprise définie ci-dessus et aux biens mobiliers présents dans les bâtiments, dont l'inventaire détaillé est annexé au présent arrêté. Elle ne comprend pas les bâtiments n° 59, 60, 64, 65, 68 et 69.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Il sera notifié à l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Lyon.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le délégué militaire départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Moulins, le 03 décembre 2018

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-12-06-001

Extrait de l'arrêté n°3439-2018 du 6 décembre 2018
conférant délégation de signature aux services du cabinet

PREFECTURE

Direction Interministérielle des Ressources Humaines et des Moyens

Extrait de l'arrêté n°3439-2018 du 6 décembre 2018 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

ARTICLE 1er. – A compter du 7 décembre 2018, délégation est conférée aux chefs de bureau et de service désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs services respectifs :**

- a) les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- b) les visas des factures et mémoires ;
- **Mme Elisabeth BARGE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités ;
- **Mme Véronique WADEL**, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;
- **Mme Céline BONNET**, attachée, cheffe du bureau de la communication interministérielle.
- c) la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **Mme Elisabeth BARGE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des sécurités.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth BARGE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, **chacun dans la limite des attributions de son service :**

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a), 1-b) ;
- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a), et 1-b) ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour l'article 1-a), 1-b).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WADEL**, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau de la représentation de l'Etat.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth BARGE** et de **Mme Chantal POUZERATTE**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement simultané de **Mme Elisabeth BARGE** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l’article 2 sera exercée par **M. Stéphane CHABRIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, dans la limite des attributions du service.

ARTICLE 6 Les dispositions de l’arrêté n°3035-2018 du 10 octobre 2018 sont abrogées à compter du 7 décembre 2018.

ARTICLE 7- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 6 décembre 2018

La Préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON